

SADEC

**Société d'exercice libéral par actions simplifiée d'experts comptables
et de Commissaire aux Comptes au capital de 4 038 706,40 euros**

Siège social : 19 Avenue de Messine

75008 PARIS

351 461 694 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq

Le 14 novembre,

A 9 heures

Les associés de la société SADEC se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à ECKBOLSHEIM (67 201), dans les locaux de la société SADEC, 1 Rue des Frères Lumières, sur convocation adressée le 7 novembre 2025 à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Olivier DROUILLY, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Valérie WEISS est désignée comme secrétaire.

La Société ETC AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 225 953 actions sur les 212 925 ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,

ww 

- le rapport à l'Assemblée du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions proposées.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée. Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais au comité d'entreprise.

A la suite de cette communication, le comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- **Présentation du rapport du Président,**
- **Présentation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes,**
- **Augmentation du capital social de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de souscripteurs désignés et agrément corrélatif de ces souscripteurs,**
- **Augmentation du capital social de la société au profit des salariés, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce,**
- **Modification corrélatrice des statuts,**
- **Augmentation de capital par incorporation de réserves à hauteur de 9 397,87 euros,**
- **Modification corrélatrice des statuts,**
- **Pouvoirs en vue des formalités**

Le Président présente à l'Assemblée le rapport du Président et du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation du capital social)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire-aux-comptes, et constatant que le capital social de la société est intégralement libéré, décide, en application des articles L. 225-129 et suivants du code de commerce et sous réserve de

rw 9

l'approbation de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des associés, d'augmenter le capital social de la société de 51 895,73 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, pour le porter de 4 038 706,40 € à 4 090 602,13 € par l'émission de 2 736 actions nouvelles d'une valeur nominale de dix-huit euros et quatre-vingt-seize mille sept cent soixante-quatorze cents (18,96774 €) chacune.

Ces actions nouvelles sont émises à un prix de souscription unitaire de cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-deux cents (189,52 €), incluant une prime d'émission de cent soixante-dix euros et cinquante-cinq cents (170,55 €) par action.

Le montant de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan de la société à un compte spécial « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation par décision collective des associés de la société.

Les actions nouvelles portent jouissance à compter de ce jour. Elles sont intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et sont soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président pour effectuer les formalités de publicité prescrites par la Loi, notamment la mise à jour du registre des mouvements de titres, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Pour :

Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription et agrément)

Les associés, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire-aux-comptes, décident à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du code de commerce et en conséquence de l'approbation de la résolution précédente, de renoncer expressément à leur le droit préférentiel de souscription.

Auront seuls le droit de souscrire à l'augmentation de capital à concurrence de la totalité des actions nouvelles émises :

- Monsieur Alexis DOHR : 99 actions ;
- Monsieur Julien MARCOT : 264 actions ;
- Madame Stéphanie MARBACH : 63 actions ;
- Monsieur Laurent JUPILLE : 53 actions ;



- Monsieur Cédric JAUBERT : 63 actions ;
- Madame Victoria GERBER BLAISON : 53 actions ;
- Monsieur Medhi BOUCHAIB : 237 actions ;
- Monsieur Alexis AUDRY : 106 actions ;
- Monsieur Romain PERRY : 106 actions ;
- Madame Tiphaine LEGOFF : 53 actions ;
- Madame Delphine CHAFFAUT : 132 actions ;
- Madame Monia DALLAI : 53 actions ;
- Monsieur Hervé FAINE : 150 actions ;
- Madame Sandrine BOUGAULT : 53 actions ;
- Madame Françoise NOWICKI : 63 actions ;
- Monsieur David BOITAUD : 106 actions ;
- Monsieur Laurent DEREGNAUCOURT : 126 actions ;
- Madame Mélanie BALAZOT : 53 actions ;
- Madame Catherine SCHOENENBERGER : 53 actions ;
- Madame Mélody GAMICHON : 422 actions ;
- Madame Valérie WEISS : 110 actions.
- Monsieur Jean Marie CATHERIN : 106 actions
- Madame Lia RICARD : 53 actions
- Madame Jennifer DUVERNET : 53 actions
- Monsieur Mickaël WEICK : 106 actions.

L'assemblée générale prend acte que les actions nouvelles ainsi émises ont été souscrites et intégralement libérées de leur valeur nominale et de la prime d'émission, ainsi qu'en atteste le certificat établi par la Banque BNP PARIBAS

L'assemblée générale constate ainsi la réalisation définitive de l'augmentation du capital visée dans la deuxième résolution,

Pour :

Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital réservée aux salariés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire-aux comptes, décide, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du code de commerce et aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail de ne pas ouvrir le capital aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un autre plan auquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes.

vw 

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

(Modification des statuts – augmentation numéraire)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, en conséquence de l'adoption des première et deuxième résolutions, décide de compléter ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la société afférent aux apports :

« ARTICLE 6 - APPORTS

(...)

Aux termes des décisions de l'assemblée générale du 14 novembre 2025, le capital a été augmenté d'une somme de cinquante et un mille huit cent quatre-vingt-quinze euros et soixante-treize cents (51 895,73 €) par voie d'apports en numéraire ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS QUATRE VINGT DIX MILLE SIX CENT DEUX euros ET TREIZE CENTS (4 090 602,13 €).

Il est divisé en deux cent quinze mille six cent soixante et une (215 661) actions de même catégorie, entièrement libérées ».

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au président à l'effet d'acter les modifications statutaires susvisées.

Pour :
Contre :
Abstention :

Cette résolution est adoptée

VW 

CINQUIEME RESOLUTION

(Augmentation de capital par incorporation de réserves)

L'assemblée générale décide de procéder, à compter de ce jour à une augmentation du capital social porté de 4 090 602,13 € à la somme de quatre millions cent mille euros (4 100 000 €), par prélèvement d'une somme d'un montant de 9 397,87 € prélevée sur le compte « Autres réserves », dont les associés ont la libre disposition.

L'assemblée générale décide d'élever la valeur du nominale de chaque action, en proportion et à concurrence de la somme prélevée.

Pour :

Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée

SIXIEME RESOLUTION

(Modification des statuts)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi, en conséquence de l'adoption de la treizième résolution, décide de compléter ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts de la société afférent aux apports ainsi que suit:

« ARTICLE 6 - APPORTS

(...)

Aux termes des décisions de l'assemblée générale du 14 novembre 2025, le capital a été augmenté d'une somme de neuf mille trois cent quatre-vingt-sept euros (9 397,87 €) par incorporation de réserves ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE MILLIONS CENT MILLE euros (4 100 000 €).

VW 

Il est divisé en deux cent quinze mille six cent soixante et une (215 661) actions de même catégorie, entièrement libérées ».

Pour :

Contre :

Abstention :

Cette résolution est adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la Loi.

Pour :

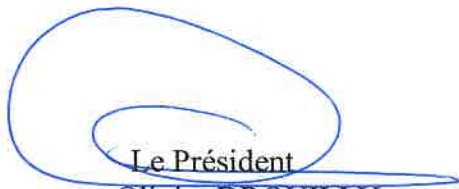
Contre :

Abstention :

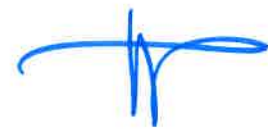
Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.



Le Président
Olivier DROUILLY



Le Secrétaire
Valérie WEISS